



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 18 mai 2017 – N°128

- ▶ Réforme du code de la mutualité : l'ordonnance vient de paraître
- ▶ La comparaison des offres en complémentaire santé est en marche ?
- ▶ Les résultats 2015 des institutions de prévoyance maintiennent un niveau élevé de solidarité
- ▶ Matinée d'information sur la prévoyance : jeudi 1er juin 2017 à Paris

Complémentaire santé

▶ Réforme du code de la mutualité : l'ordonnance vient de paraître

L'ordonnance sur la refonte du Code de la Mutualité a été publiée au Journal Officiel du 5 mai 2017. Elle devra toutefois être ratifiée par le Parlement dans un délai de cinq mois suivant cette date, pour avoir valeur de loi. Cette réforme vise à adapter le code aux récentes évolutions du secteur : la mise en œuvre de Solvabilité 2, la généralisation de la complémentaire santé en entreprise et la place grandissante des contrats collectifs, l'ouverture du livre III à de nouveaux acteurs de l'économie sociale et solidaire et à de nouveaux services, etc.

Demandée par la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), issue de la loi « Sapin 2 », cette ordonnance aborde plusieurs thèmes qui marquent une évolution dans la philosophie de la mutualité telle que nous la percevons. L'ordonnance opère ainsi un changement de la gouvernance, en permettant une évolution des rôles entre l'assemblée générale et le Conseil d'administration, en clarifiant les modalités d'élection ou de désignation des délégués à l'assemblée générale et en simplifiant les modalités de vote. Elle modernise, enfin, le statut de l'élu mutualiste afin d'améliorer la reconnaissance de l'engagement mutualiste et d'ouvrir l'accès des élus à la formation.

Un seul exemple, l'article 3 modifié (modifie les dispositions du code sur le fonctionnement des mutuelles, unions et fédérations) permet l'admission de « membres honoraires » qui sont « des personnes morales souscrivant des contrats collectifs » et « les représentants des salariés de ces personnes morales ». Hormis, ce qui n'est pas un détail, l'absence de droit de vote, ces membres honoraires ressemblent à s'y méprendre à des « paritaires »... C'est un signal qu'il conviendra de surveiller, particulièrement dans le contexte ambiant fait, sinon de rapprochement entre les deux familles non lucratives, en tous les cas de recherche de synergies.

Nous reviendrons plus en détail sur cette ordonnance dans le prochain numéro du bulletin FO Actualité Retraites.

→ Ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/5/4/AFSS1707190R/jo/texte>

▶ La comparaison des offres en complémentaire santé est en marche ?

Le nouveau Président de la République avait indiqué dans son programme la volonté de rendre plus facile la comparaison des différentes offres en matière de complémentaire santé. Le moyen mis en œuvre serait radical puisqu'en fine il y aurait trois contrats type qui seraient labellisés, entendre par là qui bénéficieraient des exemptions sociales et fiscales.

Le conditionnel est bien sûr de rigueur. Il n'est pas question d'instruire des procès d'intention mais seulement, lors de rencontres à venir, de faire connaître nos positions.

La mise en œuvre de ces trois contrats va-t-elle venir s'ajouter à la réglementation liberticide en place (contrats responsables, panier de soins ANI...) ou remplacera-t-elle ce qui deviendrait l'ancienne réglementation ?

Deux points de vigilance : d'une part l'attachement à la négociation libre de couvertures complémentaires ; d'autre part, attention à ne pas achever la création d'une « Sécu à trois vitesses » en favorisant de fait l'émergence de sur-complémentaires.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

Prévoyance

► Les résultats 2015 des institutions de prévoyance maintiennent un niveau élevé de solidarité

Au 31 décembre 2015, parmi les 36 institutions de prévoyance adhérentes au CTIP, 25 font partie de l'un des 15 groupes de protection sociale, 11 institutions sont hors groupe. On dénombre 15 institutions de prévoyance professionnelles, 15 institutions interprofessionnelles, 6 institutions d'entreprise et une union d'institutions de prévoyance. Les institutions de prévoyance ont affiché en 2015 un résultat net positif de 99 millions d'euros. Ce résultat contribue à maintenir le niveau élevé de solvabilité des institutions de prévoyance. Ces dernières couvrent en moyenne, au 31 décembre 2015, plus de **6,2 fois** l'exigence de marge de solvabilité réglementaire sous Solvabilité 1. En 2015, l'activité des groupes combinés est de 26,7 milliards d'euros.

L'activité des institutions de prévoyance s'élève quant à elle à 13,1 milliards d'euros de cotisations dont :

- 6,87 milliards pour les garanties de prévoyance et l'épargne retraite
- 6,23 milliards en assurance complémentaire santé.

Plus de 2 millions d'entreprises adhérentes ont confié la gestion de couvertures de prévoyance complémentaire à une institution de prévoyance.

- 13 millions de salariés et d'anciens salariés au titre des garanties de prévoyance, hors complémentaire santé (décès, incapacité, invalidité, dépendance et retraite supplémentaire...),
 - 7,2 millions de salariés et d'anciens salariés au titre des garanties de complémentaire santé.
- 88 millions d'euros ont été consacrés à l'action sociale par les institutions de prévoyance.

A noter sur votre agenda

► Matinée d'information sur la prévoyance : jeudi 1^{er} juin 2017 à Paris

Il est encore temps de vous inscrire à la journée « Prévoyance » organisée par le secteur retraites/prévoyance collective à l'intention des administrateurs, négociateurs de branches et gestionnaires prévoyance.

Au programme :

↳ Mise en place de la mission sur le Degré Elevé de solidarité : intervention de Sylvain Rousseau, actuaire (AOPS Conseil).

↳ Présentation de la proposition de loi sur la convention collective de Sécurité sociale par Maître Barthélémy, avocat conseil en droit social.

Cette matinée d'information se déroulera à la confédération FORCE OUVRIERE, 141 avenue du Maine Paris 14^{ème} - salle Léon Jouhaux - de 9h30 à 13 h 00. Elle sera suivie d'un déjeuner-buffet.

↳ Inscriptions à la matinée d'information sur la prévoyance : philippe.pihet@force-ouvriere.fr